

Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T É
PERMANENT
N° AR201828

Portant réglementation du stationnement
rue Haute

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU la loi du 2 mars 1982, modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à 417-13, L 417-1, L 411-1, L 411-6, L 411-7

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT les aménagements de sécurité réalisés tout au long de la rue Haute,

CONSIDERANT les difficultés de stationnement, il est décidé de réglementer le stationnement dans la rue Haute,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté du 28 juin 1973 instituant à titre permanent le stationnement unilatéral alterné sur le territoire de La Grande Paroisse ne s'applique pas à la rue Haute.

ARTICLE 2 : Dans la rue Haute, le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les places délimitées marquées au sol, sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol seront effectués par les services de la Communauté de Commune du Pays de Montereau.

ARTICLE 4 : Les dispositions ci-dessus seront applicables à la date de signature de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 12 mars 2018,

L'Adjoint au Maire,
Serge COURROUX